

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 2 OCTOBRE 2024
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux. Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 22

ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GOUILLON Marie-Christine, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette

Pouvoirs : 1

CICERO Gilles donne pouvoir à VEUILLET Robert

Votants : 23

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 septembre 2024

Finances (Marc RICHARD)

DSP du Casino présentation des comptes par M. CARRE

202489 Présentation du rapport d'activités de la DSP du Casino 2022-2023

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de concession de délégation du service public n°17.955.10 DSP Casino

Vu la délibération n°201850 du 30 mai 2018 relative à la délégation de service public du Casino, Ce contrat a pris effet le 23 octobre 2018 pour une durée de 20 ans.

Vu le rapport annuel d'activités 2022-2023 de la SAS Casino New Castel,

Considérant que l'examen de ce rapport annuel a été adressé à la ville et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient au délégataire en application de l'article L3131-4 du code de la commande publique de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la SAS Casino New Castel pour l'exploitation du Casino au titre de l'exercice 2022-2023.

M. CARRE William nous souhaitons fidéliser notre clientèle avec une carte Lucky Club. Grosse concurrence avec les jeux en ligne. La clientèle est faite de beaucoup de séniors et les jeunes n'accrochent pas à la roulette. Un doute sur la pérennité du casino dans le long terme. Résultat d'exercice 2022-2023 de 615 130,40€. Un bilan très positif.

M. Marc RICHARD heureusement que vous aviez une situation saine, car sinon vous n'auriez pas pu poursuivre après le COVID.

M. CARRE William nous sommes taxés à hauteur de 50% sur nos bénéfices. Avant en juillet et août perte de la clientèle qui partait en vacances, et pas de rattrapage avec les curistes et touristes. Nous sommes 200 casinotiers en France. Beaucoup de mal à faire venir de nouveaux employés.

M. CARRE William souhaiterait que lors d'un prochain conseil municipal, un marquage au sol comme pour l'avenue Jean-Jaurès soit étudié pour ce secteur. Il y a de l'invisibilité mais il n'y a pas eu d'accident. Concernant les illuminations à Noël la rue Béatrice de Savoie avait de beaux motifs mais pas dans le secteur du casino. La place n'est pas belle, le Saint-Thibaud n'est pas entretenu. Les fontaines fonctionnent mais pas de lumières. Il faut que les gens viennent investir à Challes-les-Eaux.

Intercommunalité (Josette REMY)

202490 Présentation des rapports d'activités de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry – Année 2023

- Le rapport d'activité 2023 de Grand Chambéry est accessible au lien suivant : <https://arcg.is/1HLCfi0>
- Rapport d'activités 2023 de la direction des déchets
- Schéma de développement touristique 2024-2030

Madame le Maire présente aux élus les rapports d'activités 2023 de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry :

- Le rapport d'activité 2023 de Grand Chambéry,
- Le rapport d'activités 2023 de la direction des déchets
- Le Schéma de développement touristique 2024-2030

Considérant que l'examen de ces rapports a été adressé à la ville et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2023 de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry.

Foncier (Josette REMY)**202491 Acquisition foncière les Plantées**

Madame le maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre ses acquisitions sur le périmètre des pelouses sèches.

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLUi
MONTAGU	G 17	554	N
	G 26	484	
	G 27	1455	
	G 28	2460	
		4953	

Le prix négocié est 1 486 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve l'acquisition des parcelles G 17, G 26, G 27 et G 28 pour un montant de 1 486 €,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

202492 Cession foncière parcelles agricoles

Afin de favoriser l'agriculture dans notre commune et notamment les agriculteurs locaux dans la pérennisation de leur structure, il est proposé de vendre à M ORTOLLAND Sébastien les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement PLUi
Cornelon	N 107	1905	Ap
Les Drouilles	O 78	2590	
Les Drouilles	N 132	620	
Cornelon	N 72	3805	
Cornelon	N 248	1734	
Cornelon	N 176	1550	
		12 204 m ²	

Le prix négocié est de 10 000 € soit 0,80 € /m².

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la vente des parcelles N 107, O 78, N 132, N 72, N 248 et N 176 à M. ORTOLLAND Sébastien pour un montant de 10 000€,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Intercommunalité (Josette REMY)

202493 Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Organisation d'une consultation du public mutualisée

Le Conseil municipal,

Vu les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé relatives à la qualité de l'air, approuvées en 2021 ;

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu la Résolution législative du Parlement européen du 24 avril 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-4-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-19-1 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 établissant la liste des agglomérations de plus de 150 000 habitants ;

Vu le décret n° 2022-1641 du 23 décembre 2022 relatif aux conditions de l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain ;

exposé

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, ces 3 intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

L'article 2213-4-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un projet de ZFE-m couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, ce projet peut faire l'objet d'une étude unique. Le Syndicat mixte Métropole Savoie, fort d'une habitude de travail et constituant un espace de dialogue entre ces EPCI depuis plus de 15 ans autour des enjeux d'aménagement du territoire, s'est vu confier la conduite des études visant l'instauration de la ZFE-m sur son territoire.

L'article 119 de la loi Climat et Résilience prévoit le transfert des compétences et prérogatives en matière de pouvoir de police de circulation lié spécifiquement à la ZFE-m du maire d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, au président de l'EPCI (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dans le délai fixé par la loi Climat et résilience (désormais échu). Le transfert n'est rendu possible que si les conditions de majorité fixées à l'article 5211-9-2 du CGCT sont réunies. Ces conditions n'ayant été réunies dans aucun des 3 EPCI de Métropole Savoie, les maires des communes sont compétents en matière de pouvoir de police spéciale ZFE-m.

La qualité de l'air sur le territoire de Métropole Savoie

La lutte contre la pollution atmosphérique s'appuie sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), déclinées en valeurs limites fixées au niveau européen dont les seuils réglementaires pour 2030 ont été récemment abaissés pour réduire les décès prématurés et les risques pour la santé. D'après Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (association agréée de surveillance de la qualité de l'air), 62 % des émissions d'oxydes d'azote sur le territoire de Métropole Savoie sont générées par le trafic routier. D'après une étude réalisée par Santé Publique France, ces émissions étaient responsables de 72 décès prématurés par an sur le territoire en 2018. Les particules fines engendrent quant à elles, 167 décès prématurés par an.

Le scénario de ZFE-m privilégié pour 2025

Le scénario privilégié dans le cadre des études de préfiguration consiste à restreindre au 1er janvier 2025 la circulation des véhicules « non classés » en référence à la nomenclature établie dans l'arrêté du 21 juin 2016. Cette restriction s'appliquerait aux voitures, véhicules utilitaires légers et véhicules lourds (poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines) et ce, de façon permanente (7j/7 et 24h/24). La restriction ne s'appliquerait pas aux 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur.

En 2022, les véhicules « non classés » représentent moins de 1% des déplacements mais sont responsables de 4% des émissions d'oxydes d'azote et de 4,3 % des émissions de particules PM10. Le périmètre de la future ZFE-m est en cours de réflexion et de construction avec les communes et les EPCI. Il s'agit de mettre en place une ZFE-m qui s'insère dans une politique globale de développement d'une mobilité moins polluante. Celle-ci est notamment traduite dans le projet de territoire établi dans le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 (structuration de l'intermodalité à partir du déploiement d'une offre ferroviaire cadencée sur l'axe Aix-les-Bains / Chambéry / Sainte-Hélène-du-Lac en complémentarité avec l'offre de transports en commun et d'écomobilité) et portée par les EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de mobilité.

Dans ce contexte, le « périmètre socle » des réflexions pour l'instauration de la ZFE-m s'appuie sur :

- **L'unité urbaine**, telle que définie par l'INSEE (soit 35 communes, dont la commune de Challes les Eaux) et conformément à l'obligation issue de la loi Climat-Résilience. Le périmètre unité urbaine est efficace car il capte 75% des déplacements réalisés par les voitures non classées à l'échelle de Métropole Savoie. Est ajoutée la commune de Saint-Sulpice afin d'assurer une cohérence en termes de fonctionnement du territoire.
- **Le projet d'offre ferroviaire cadencé**, qui fait l'objet d'une candidature au titre de la LOI n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (dite « Loi SERM »). Les communes de Montmélian et Sainte-Hélène du Lac, non comprises dans l'unité urbaine, ont à ce titre été identifiées pour intégrer le périmètre ZFE-m.

Certains véhicules bénéficient de dérogations permanentes sur tout le territoire national en raison de leur contribution aux missions d'intérêt général. Ces véhicules sont listés à l'Article R2213-1-0-1 du CGCT. Des dérogations locales complémentaires pourront être instaurées pour répondre aux besoins spécifiques du territoire et permettre un temps supplémentaire d'adaptation à certains types de véhicules ou certains publics.

Consultation et procédure administrative

Le projet d'arrêté instaurant la ZFE-m, accompagné de l'étude présentant l'objet des mesures de restrictions (comprenant un résumé non technique, une description de l'état initial de la qualité de l'air et une évaluation des impacts de la ZFE-m), devra être soumis, conformément à l'article L.2213-4-1 du CGCT, à :

- La consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement.
- L'avis des parties prenantes associées.

Consultation du public

Tout comme l'étude réglementaire qui peut être mutualisée sur un territoire couvrant plusieurs collectivités territoriales, la consultation du public peut faire l'objet d'une procédure mutualisée (article L.2213-4-1 du CGCT). Cette option a été retenue afin d'assurer la cohérence du projet de ZFEm et faciliter sa lisibilité pour les citoyens.

En conséquence, il est proposé que l'organisation et la coordination de la participation du public soit entreprise par Métropole Savoie pour le compte des maires des communes du périmètre de la ZFE-m. Pour cela, il convient que la commune de Challes les Eaux confie au syndicat mixte Métropole Savoie le soin de d'organiser la procédure de consultation réglementaire du public

Consultation des parties prenantes associées

La consultation des parties prenantes associées ne pouvant pas être mutualisée, Madame le Maire devra se charger de solliciter l'avis des parties prenantes suivantes :

- Autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords
- Conseils municipaux des communes limitrophes

- Gestionnaires de voirie
- Chambres consulaires concernées.

Les avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas rendus dans un délai de deux mois (Article R.2213-1-0-1 du CGCT).

Au terme de la consultation réglementaire (du public et des parties prenantes), les observations et propositions recueillies feront l'objet d'un bilan et, le cas échéant, pourront être prises en considération, préalablement à l'instauration de la ZFE-m par arrêté du maire.

Les collectivités du périmètre réaliseront une campagne d'information locale pour accompagner sa mise en œuvre. Cette campagne portera à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre (article L.2213-4-1 du CGCT).

Le Conseil municipal, après délibération, propose :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention : Jean-Michel VERTHUY	1

- **De Faire valoir l'intention de la commune d'intégrer ou non le périmètre ZFE-m dans le cadre de l'étude réglementaire conduite par Métropole Savoie ;**
- **De Confier au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté**

Présentation par Jean-Yves JACQUIER et Vincent MOREAU le principe est la préservation de la qualité de l'air. Il y aura des dérogations. Ce qui est important c'est l'aire urbaine de Montmélian à Aix-les-Bains.

Jean-Michel VERTHUY nous sommes à côté des choses car la VRU ne sera pas concernée par la ZFE-m.

Vincent MOREAU c'est très peu de voitures de concernées.

Thierry ARSAC je rejoins Jean-Michel VERTHUY

Stéphanie GRUNENWALD leur chantage n'est pas très agréable.

Josette REMY nous répondons à un appel à manifestation de Métropole Savoie mais si les communes n'adhèrent cela remettra en cause cet appel à manifestation.

Robert VEUILLET Montpellier a mis en place des transports à zéro euro. J'utilise le bus mais quand j'atterri dans un embouteillage cela n'a pas d'intérêt.

Jean-Yves JACQUIER il y a plus de 20 ans que Montpellier travaille dessus. L'Etat a abandonné ce débat et renvoyé aux collectivités territoriales.

Vincent MOREAU sur la santé et le développement sur le moyen de transport.

Josette REMY nous pouvons intégrer le périmètre mais après il y aura un arrêté communal que l'on peut ne pas prendre par la suite. C'est le minimum syndical

Thierry ARSAC cela fonctionnera si toutes les communes jouent le jeu.

Subvention (Jean-Michel VERTHUY)

202494 Subvention à l'amicale du personnel de Challes les Eaux

Monsieur Jean-Michel VERTHUY, conseiller délégué au personnel, rappelle aux élus la délibération 202425 du 6 mars 2024 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024.

Considérant que l'amicale du personnel de la commune n'a pas encore perçu de subvention pour 2024,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- propose de verser la somme de 12 000€ pour l'année 2024.

Josette REMY les discussions se poursuivent

Information au Conseil municipal (Josette REMY)
202495 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du
Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Remplacement de deux toiles de stores verticales	1 170,00 €	1 404,00 €	12/08/2024
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Travaux Le Rappellet	1 620,00 €	1 944,00 €	12/08/2024
COMMUNICATION	FILIP'	73000 JACOB BELLECOMBETTE	Distribution Brochure Saison Culturelle 2024-2025		650,00 €	28/08/2024
ENTRETIEN	PLG	74330 EPAGNY	Cartouche Eau ozonée Crèche	449,20 €	539,04 €	28/08/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	720,14 €	864,17 €	28/08/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	1 151,60 €	1 369,23 €	28/08/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Matériel de pré-imprégnation	85,69 €	102,83 €	28/08/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Dépliants Challes Infos 23	665,00 €	798,00 €	28/08/2024
COMMUNICATION	FILIP'	73000 JACOB BELLECOMBETTE	Distribution Challes Infos 23		600,00 €	28/08/2024
MAIRIE	FRANCE BARNUMS	22970 PLOUMAGOAR	Barnums Blanc	2 501,08 €	3 001,30 €	29/08/2024
MAIRIE	FRANCE BARNUMS	22970 PLOUMAGOAR	Barnums Bleus	1 740,33 €	2 088,40 €	29/08/2024
MAIRIE	NOUVELLE PAVOIFETES	37210 ROCHECORBON	Drapeaux Mairie	520,65 €	624,78 €	28/08/2024
ST	CEDEO	73490 LA RAVOIRE	Support pour réservoir et cloche complète	255,05 €	306,06 €	28/08/2024
MAIRIE	MANUTAN COLLECTIVITES	79000 NIORT	Fournitures Local Jeunes	638,46 €	766,15 €	28/08/2024
POLICE	LPSA	26100 ROMANS SUR ISERE	Gilet pare-balle	623,77 €	748,52 €	28/08/2024
ST	M2TP	73190 CHALLES LES EAUX	Bicouche accès maraichage	1 875,00 €	2 250,00 €	03/09/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024 2025 classe 6	230,55 €	276,66 €	03/09/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Affiches Spectacles GERMAINE EN BATEAU & LES SECOUES DU VOCAL	220,00 €	264,00 €	05/09/2024
CRECHE	L'ATHANOR SEME	17600 SAUJON	Hochet va-et-vient & La cage aux formes	137,50 €	165,00 €	10/09/2024
MAIRIE	ONF	73000 CHAMBERY	Fourniture et pose de panneaux d'information des risques d'incendie	4 956,66 €	5 947,99 €	10/09/2024
ECOLES	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024 2025 Classe 11	80,69 €	96,83 €	10/09/2024
ST	CEDEO	73490 LA RAVOIRE	Sel pour adoucisseur	510,00 €	612,00 €	13/09/2024
ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Panneaux LED	817,88 €	981,46 €	13/09/2024
ST	HAGS	30907 NIMES	Harnais de sécurité	341,00 €	409,20 €	13/09/2024
CINEMA	SAVOY CLIM	73190 CHALLES LES EAUX	Remplacement climatisation du local projection du cinéma	4 400,00 €	5 280,00 €	13/09/2024
ENTRETIEN	PLG	74330 EPAGNY	Chariot de ménage pour le restaurant scolaire primaire et la mise en place du système de pré imprégnation	411,75 €	494,10 €	19/09/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Aspirateur dorsal à batterie, afin d'équiper le cinéma	890,48 €	1 068,58 €	19/09/2024
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	895,47 €	1 074,56 €	19/09/2024
CINEMA	PAULETTE ET JADE	73190 CHALLES LES EAUX	Réfection accoudoirs		502,20 €	19/09/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Pochoirs pour barnums	99,00 €	118,80 €	19/09/2024
ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Matériel pré imprégnation Ecole primaire	964,64 €	1 157,57 €	20/09/2024

ST	KONE	92667 ASNIERES	Réparation ascenseur Médiathèque	6 923,13 €	8 307,75 €	20/09/2024
ST	SIGNAUX GIROD	74300 THYEZ	Panneau Police renforcé	2 578,86 €	3 094,63 €	20/09/2024
ST	SIGNAUX GIROD	74300 THYEZ	Panneau Police renforcé	2 578,86 €	3 094,63 €	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

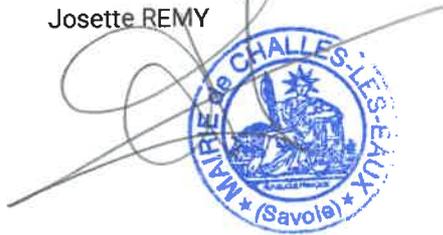
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Challes-les-Eaux, le
Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

202489	2 octobre 2024	Présentation du rapport d'activités de la DSP du Casino
202490	2 octobre 2024	Présentation des rapports d'activités de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry – Année 2023
202491	2 octobre 2024	Acquisition foncière les Plantées
202492	2 octobre 2024	Cession foncière parcelles agricoles
202493	2 octobre 2024	Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Organisation d'une consultation du public mutualisée
202494	2 octobre 2024	Subvention à l'amicale du personnel de Challes les Eaux
202495	2 octobre 2024	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales